

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION A CAPTURE DE CHIENS ERRANTS

ARRETE N° 26-2023 AG

Le Maire de la Commune de RÉDÉNÉ (Finistère)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L 2212.1,

Vu le Code rural, et notamment son article L.211-19-01, L.211-22,

Vu l'agrément préfectoral de piégeur de Monsieur Léon LE BERRE délivré sous le numéro 2912

- Considérant qu'il a été observé la présence de chiens errants ou divagants sur le secteur nord de la commune de Rédéné et qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre cette divagation.
- Considérant que ces chiens errants ou divagants sont de nature à introduire un sentiment de crainte auprès de la population, notamment par le comportement qu'ils pourraient adopter,
- Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité sur le domaine public, Monsieur Léon LE BERRE va procéder une campagne de capture avec pose de cages sur le secteur nord de la commune.

Article 2 : Tous les propriétaires d'animaux sont invités à les garder sur leur propriété.

Article 3 : La mise en place de cage sera effectuée 7 jours calendaires après publication de cet arrêté.

Article 4 : Monsieur Le Maire et Monsieur Léon LE BERRE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de RÉDÉNÉ, le 28 juin 2023

